

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux élus	11
Nombre de conseillers municipaux en fonction	11
Présents	08
Absent(s)	08
Date de la convocation	08/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Latrape, sous la Présidence de Monsieur NAYLIES Charles.

PRESENTS : Mesdames BRUEL-CAPELLE Marie-Thérèse, CONDIS Chantal, Messieurs BRUEL Jean-Raymond, JOSSE Miguel, LEININGER Thierry, NAYLIES Charles, SEPOLD Franck, ZANETTE Serge.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames NAYLIES Sabine, PONS Florence, Monsieur BLANCHARD Philippe. Monsieur JOSSE Miguel a été élu secrétaire.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024 :**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE : RÉGULARISATION ET RÉORGANISATION DE LA LISTE DES COMPÉTENCES – EXTENSION DES COMPÉTENCES.**

Délibération n° 23/2024

Monsieur le maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre du 26 septembre 2024 portant modification des statuts sur la régularisation, la réorganisation et l'extension de ses compétences, souhaitée si possible au 1^{er} janvier 2025 :

- 1/ Régularisation de la rédaction du libellé « maisons de services au public » et la réorganisation de la liste des compétences ;
- 2/ Création d'un guichet unique « petite enfance », doté des 4 compétences d'autorité organisatrice. Transformer la compétence « relais d'assistantes maternelles » en « relais petite enfance » ;
- 3/ Modification du libellé de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » dont seule la partie « sport » est exercée. Cette compétence sera incluse dans « autres compétences supplémentaires ».

Après examen du projet de statuts, il indique que les communes membres doivent à présent se prononcer sur ces modifications en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après délibération, le conseil municipal à, l'unanimité :

- **Approuve la régularisation de la rédaction du libellé « maisons de services au public » et la réorganisation de la liste des compétences de la Communauté de Communes du Volvestre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT) ;**
- **Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes (procédure de l'article L5211-17 du CGCT), et indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni**

subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à la communauté de communes, attachés à ces compétences ;

- Approuve les statuts ainsi modifiés.

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ **Demande d'un moratoire sur la trajectoire ZAN suite au constat établi par les communes de l'impossibilité de l'appliquer pour la période 2021-2031**

Délibération n° 24/2024

Par délibération du 8 octobre 2018, le comité syndical du PETR du Pays Sud Toulousain a entériné la

prescription de la première révision du SCoT Sud toulousain, sur la base des éléments suivants :

- Depuis l'approbation du SCOT en 2012, plusieurs lois sont entrées en vigueur (Loi ALUR, loi Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, Loi biodiversité...)
- Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur au SCoT ont été révisés ou sont en cours d'élaboration : SDAGE/SAGE, SRADDET.
- Avec l'expérience de 6 années de mise en œuvre du SCoT, il est également ressorti la nécessité de retravailler la rédaction de certaines prescriptions du DOO afin de les rendre plus compréhensibles et de faciliter leur prise en compte et d'approfondir la réflexion sur les notions d'enveloppe urbaine, de densification et d'intensification...

Ainsi, la révision générale engagée en 2018 s'est articulée autour de trois objectifs :

1. Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040- 2050 - Accueillir les nouvelles populations et questionner le modèle de polarisation proposé
 - Questionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace,
 - Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine,
 - Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants
 - Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux.
2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population
 - Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue,
 - Préserver les ressources naturelles du territoire,
 - Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques,
 - Adapter les formes urbaines au changement climatique.
3. Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources
 - Privilégier un développement économique et commercial durable,
 - Mettre en œuvre la charte paysagère,
 - Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous,
 - Devenir un territoire à énergie positive,
 - Revitaliser les centres bourgs.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021, puis la loi du 20 juillet 2023, dite « loi ZAN », sont venues modifier le cadrage de la révision du SCoT, au travers d'objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

De plus, il est rapidement apparu que ces textes présentent des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités qui se trouvent ainsi pénalisées dans leur possibilité de développement.

Considérant les éléments suivants :

- La loi Climat et résilience a été votée le 22 août 2021. Or, la consommation d'espaces prise en compte pour la décennie 2021-2031 est effective à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle a donc un effet rétroactif, dont les élus locaux n'ont pas eu connaissance.
- Les données relatives aux superficies consommées servant de référence sur la période 2011- 2021 comportent des erreurs manifestes.
- La loi Climat et résilience a fixé un objectif à l'échelle nationale, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050.

Cependant, en prenant en compte les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et les projets régionaux, cette réduction avoisinera 60 % quand le SRADDET sera approuvé à une date encore inconnue.

- Les décrets d'application ont été publiés en avril 2022 et novembre 2023, de manière tardive et décalée, ne permettant pas aux élus locaux d'appréhender les conséquences avec la justesse et la réactivité nécessaires.
- De fait, les informations et directives de l'Etat ont été transmises avec beaucoup d'imprécisions, de non-réponses à des questionnements sur l'application de la loi, et ce, avec des délais incompatibles avec l'exigence d'une mise en œuvre rapide.
- L'Etat n'a pas donné les moyens financiers, humains et techniques pour permettre aux ScOTs et élus locaux d'informer la population, conformément au Code de l'urbanisme.
- Les outils de mesure de la consommation d'espaces ont tardé à être mis à disposition et ne sont pas fiables : les fichiers fonciers utilisés jusqu'en 2031 sont établis sur du déclaratif et la base de données vectorielle de référence, l'OCS GE (occupation du sol à grande échelle) prévu dès 2031 n'est toujours pas disponible sur le territoire du Volvestre.
- Certains outils techniques, tels que le sursis à statuer ZAN, n'ont été rendus disponible que très tard.
- Le ZAN ne tient pas compte des schémas déjà annexés aux différents documents d'urbanisme, comme les PLU, qui prévoient déjà l'ouverture de zones à construire et permettent de phaser et supporter les coûts d'investissement, comme les schémas d'assainissement et les conséquences sur la réalisation de stations d'épurations.

Considérant l'attractivité constante du territoire du Pays Sud Toulousain,

Considérant que 70 % de l'enveloppe foncière a été consommée en 3 ans et que cette enveloppe devrait probablement être épuisée d'ici 2025-2026,

Considérant que cette consommation démontre bien le besoin, pour le territoire, d'accueillir de l'habitat et de l'activité économique,

Considérant la nécessité d'adapter le schéma économique au territoire,

Considérant qu'appliquer les directives du ZAN dans le SCoT du Pays Sud Toulousain remettrait en cause l'accueil de population projeté, à savoir 9 000 habitants d'ici 2035, mais aussi le ratio d'un emploi pour 1,5 habitant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas approuver le SCoT dans l'attente d'une clarification et d'un moratoire sur l'application du ZAN;
- De demander un moratoire sur le ZAN afin de :
 - o Ne pas prendre en compte les années 2021-2024 dans le décompte des consommations d'espace 2021-2031,
 - o Demander un lissage sur 10 ans de la consommation à raison d'un dixième par an, en ne prenant pas en compte les années 2021-2024

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025.

Délibération n° 25/2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°96-314 du 12/04/1996 article 69-I, autorisation lui soit donnée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre 21 – Immo. Corporelles pour la somme de 32 151.5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et signer tous documents que nécessaires conformément à la loi de 1996.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25-2024 DU 12/11/2024 RECU EN PREFECTURE LE 15/11/2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°96-314 du 12/04/1996 article 69-I, autorisation lui soit donnée d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il propose l'ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre 21 – Immo. Corporelles pour la somme de 26 901.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et signer tous documents que nécessaires conformément à la loi de 1996.**

Ainsi fait et délibéré à LATRAPE, les jour, mois et an que dessus.

➤ Questions diverses :

Aires de jeux :

- Le module de jeux actuel dans la cours de l'école, est pour les jeunes enfants. Afin de répondre au besoin de tous les élèves, un module pour les plus grands jusqu'à 12 ans, devrait être mis en place.

- Les modules cassés de l'aire de jeux en dessous de la place Galeppe sont à changer:

- 1 module 6-12 ans 3 617,00 €
1 module solo 479,99 €
1 module double 841,66 €
Dalles sol 1 342,72 €
Fixations, Béton prêt, Bordures bois: 700,00 €
Total = 6 981,37 €;

- Le Département peut être sollicité pour le financement de ce projet.

- Projet travaux de la halle :

Un premier devis comprenant les menuiseries et la Platerie plafond s'élève à 45969,77€. Des travaux supplémentaires sont à prévoir : mise aux normes de l'électricité, la plomberie, la maçonnerie, la peinture.

Le devis sera complété avec ces derniers éléments; La priorité est l'isolation du plafond.

Éventualité d'une nouvelle halle place Galeppe : la municipalité va prendre rendez-vous avec le maire de Massabrac, Jean-Louis Gay, afin de se renseigner sur la mise en œuvre d'un tel projet.

Fin de séance : 23h30

Le Maire,
Charles NAYLIES